

**Arrêté portant réglementation du stationnement
31, rue Jacques Prévert**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 13 juillet 2022, par laquelle la société EDGAR'S FILING – 10, rue Marc Seguin – 77500 CHELLES, sollicite l'autorisation de réserver le stationnement au droit du 31, rue Jacques Prévert à Ozoir-la-Ferrière pour effectuer l'emménagement de M. et Mme GAUVAIN,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 13 août 2022, le stationnement au droit du 31, rue Jacques Prévert à Ozoir-la-Ferrière sera réservé à la société EDGAR'S FILING, pour stationner un camion de 11ml, afin de procéder à l'emménagement de M. et Mme GAUVAIN.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

